

CONVENTION DE PRET ET D'ACCOMPAGNEMENT DES MANIFESTATIONS DANS LA GESTION DES DECHETS : « KIT MANIF »

A RETOURNER MINIMUM 4 SEMAINES AVANT LA DATE DEMANDEE

A manifestation@sictomsudgironde.fr

pour toute information complémentaire vous pouvez nous joindre au

06 81 37 51 55

Entre :

- 🔺 **Le Sictom du Sud-Gironde**, Syndicat Intercommunautaire de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères : Z.A de Dumès - 5 rue Marcel Paul - 33210 LANGON
Représenté par **Christophe DORAY, son Président**,

Et :

- 🔺 **La commune / l'association** :
- Adresse :
- Téléphone :
- SIRET :
- Représenté par :
- Fonction :

La manifestation :

Nom de l'évènement :

Lieu de l'évènement :

(Dispositions particulières pour les communes d'Hostens, Louchats, Balizac, Saint Symphorien, saint Macaire et Toulence en expérimentation de tri)

Date de l'évènement :

Téléphone : **Mail :**

ARTICLE 1 – OBJET DU PRET

La présente convention a pour objet de poser les conditions de mise à disposition du contractant concernant le Kit Manif, propriété du Sictom Sud-Gironde.

Le matériel pouvant être mis à disposition est le suivant :

Dispositif de tri :



Des bacs de tri de 80L (bacs vert, jaune et noir)
A vider dans un point d'apport volontaire, un movéa ou un bac de tri **à rendre vides**



Des bacs de collecte d'ordures ménagères de 770L
Sur condition
Les bacs non triés seront facturés



Des bacs de collecte de tri de 770L
Sur condition (système de collecte en place)
Les bacs non triés seront facturés



Des Movéas de 700L (jaune ou vert).
Sur condition

A mettre dans le bac de tri jaune :

Gobelets

TOUS LES EMBALLAGES ET PAPIERS SE TRIENT ENSEMBLE



Tous les emballages en plastique



Tous les emballages en métal



Emballages en carton et tous les papiers

réutilisables :



Des gobelets réutilisables (de 25cl et de 12cl), fournis dans une/des caisses de transport + une caisse pour le retour des gobelets sales (ces derniers seront lavés, séchés et reconditionnés à la charge du Sictom Sud-Gironde).

Minimum de 100 et maximum de 500 par taille

Pour toute demande récurrente et afin que vous soyez autonomes, l'achat de gobelet est proposé à 0.5€ l'unité

COMPOSITION DU KIT MANIF SOUHAITÉ (A VALIDER PAR LE SICTOM) :

Pour tout nouveau contractant ou nouvelle manifestation, un échange préalable avec le



Sictom du Sud-Gironde est à prévoir afin de déterminer le dispositif adapté à votre évènement. Contactez-nous au 06 81 37 51 55 ou par mail manifestation@sictomsudgironde.fr.

Je souhaite réserver :

- Uniquement des gobelets
- Uniquement un dispositif de tri
- Des gobelets et un dispositif de tri

BACS DE TRI (à rendre vides)			Movéa (petite colonne de tri)		Bac de collecte (ordures ménagères)	Bac de collecte (tri)	Gobelets réutilisables	
JAUNE :	VERT	NOIR	JAUNE	VERT	BAC de 770l	BAC de 770l	VERRE 25 CL	VERRE 12CL
Tous les emballages	Verre : bouteille, pot, bocal...	Ordures ménagères Prévoir des sacs poubelles de 100 litres	Tous les emballages	Verre bouteille, pot, bocal...	A présenter à la collecte. Bac non trié = facturé 50€	A présenter à la collecte. Bac non trié = facturé 50€ RESERVE AUX COMMUNE SAYANT LA COLLECTE EN PORTE A PORTE DU BAC JAUNE		
A vider dans un point d'apport volontaire, un movéa ou un bac de tri.							Par tranche de 20 (max 500)	
Quantité souhaité								

Guide d'estimation des besoins :

Gobelets :

- Une Kermesse d'une école de 250 élèves : 200 à 300 gobelets de 25cl
- Un marché de Noël : 200 gobelets 25cl et 100 gobelets 12cl (cafés)
- Un évènement sur 2 jours, plus de 500 personnes prévues... : 500 gobelets de 25cl

Pour rappel : Les gobelets peuvent être lavés au fur et à mesure de votre manifestation.

Dispositif de tri :

- Le tri est obligatoire sur les manifestations du territoire
- Les bacs de tri sont à disposition du public et des stands buvettes ou restaurations.
- Les movéas sont à disposition des manifestations se déroulant sur plusieurs jours, avec grosse production d'emballages ou si le point tri est trop éloigné

En cas d'emprunt uniquement de gobelets : quel système de tri mettez-vous en place sur votre évènement ?

.....

.....
.....
.....

ARTICLE 2 – MODALITES DE RETRAIT ET DE RETOUR DU KIT MANIF

Nom du contact référent :

Téléphone(s) du contact (portable si possible) :

UNIQUEMENT GOBELETS	DISPOSITIF DE TRI ou DISPOSITIF DE TRI & GOBELETS
<p data-bbox="319 739 638 772">Retrait sur rendez vous</p> <p data-bbox="207 784 766 840">au pôle technique du Sictom du Sud-Gironde 10 rue fontaine – ZAE Fontaines 33210 FARGUES</p> <p data-bbox="199 884 694 918">Date souhaitée pour <u>la récupération</u> :</p> <p data-bbox="199 1052 598 1086">Date souhaitée pour <u>le retour</u></p> <p data-bbox="199 1086 478 1120">Lundi ou mardi matin</p>	<p data-bbox="909 739 1260 772">Livraison sur rendez-vous</p> <p data-bbox="790 840 1244 907"><u>Adresse (précise)</u> de livraison et de récupération :</p> <p data-bbox="790 1187 1388 1243">Date souhaitée pour <u>la récupération</u> Lundi ou mardi :</p>

A noter :

A la livraison, comme à la récupération du matériel, une personne de l'organisation devra être présente et :

- vérifier que les quantités, à la livraison et au retour, sont conformes à la convention,
- signer le bon de livraison du matériel.

Tout bac ou gobelet non restitués ou détériorés seront facturés.

Tout bac de tri devra être rendu VIDE

ARTICLE 3 – CONDITIONS APPLICABLES A LA PRESENTE CONVENTION

Le prêt du Kit Manif est consenti à titre gracieux. Sous peine de résiliation de plein droit de la présente convention, le contractant devra respecter les conditions décrites ci-dessous.

Article 3.1 : Obligation du contractant

- **Assurer la présence d'une personne de l'organisation** à la livraison et au retour du matériel afin de signer le bon de livraison et de retour avec l'agent du Sictom Sud de la Gironde.
En cas d'absence, aucune réclamation ne pourra être prise en compte et le comptage de l'agent du Sictom du Sud-Gironde fera foi.
- **Assurer le tri en respectant les consignes du Sictom du Sud-Gironde** durant toute la durée de la manifestation, ce qui implique également, une sensibilisation du personnel encadrant et présent sur les lieux.
- **Vider les bacs** prêtés dans un point d'apport volontaire.
- **Utiliser les gobelets dans des conditions normales d'utilisation**, les vider complètement et les rincer s'ils sont trop gras ou souillés
- **Stocker les gobelets propres** à l'abri des projections et de la poussière
- **S'acquitter de la facture** éditée par le Sictom du Sud-Gironde en cas de gobelets ou bacs manquants ou dégradés.

Article 3.2 : Restitution des outils

En cas de détérioration ou de non restitution, le contractant sera facturé par le Sictom du Sud-Gironde:

- **30 € TTC par bac manquant**
- **1€ TTC par gobelet.**

Les gobelets retournés qui ne sont pas à l'effigie du Sictom du Sud-Gironde seront facturés comme manquants. Nous vous conseillons d'appliquer le principe de caution de 1 € pour chaque gobelet prêté et de prévoir la monnaie suffisante pour le retour des consignes.

La facturation est effectuée sur la base du comptage effectué par l'agent du Sictom du Sud-Gironde avec le référent de la manifestation. En cas d'absence du référent, le comptage de l'agent du Sictom du Sud-Gironde fait foi.

A noter :

**Aucune caution ni facturation ne sont instaurées pour les caisses de transport.
Nous vous remercions d'en prendre le plus grand soin.**

Article 3.3 : Obligation de mise en place du tri sur les manifestations

La gestion des déchets de la manifestation incombe à l'organisateur. Le tri des déchets est obligatoire. Tout bac d'ordures ménagères présenté à la collecte non trié (contenant des déchets recyclables tel que du verre, des bouteilles plastiques, des cartons...) sera facturé :

- **50€ TTC par bac d'ordures ménagère** présenté à la collecte contenant des déchets recyclables (verre, bouteilles, cartons...) **ou par bac de tri** présenté à la collecte contenant des déchets non recyclables (verre, déchets alimentaires, ...)

Article 3.3 : Responsabilités et assurance

Pendant toute la période du prêt, le contractant est responsable de tous les dommages causés à l'occasion de l'utilisation des outils composant le Kit Manif.

Il incombe au contractant qui emprunte les outils composant le Kit Manif de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et l'intégralité des dommages causés pendant la période de mise à disposition ainsi que de conserver à sa charge les franchises applicables en cas de dommage.

ARTICLE 4 – REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à, le

Le Président du Sictom Sud-Gironde,
Christophe DORAY

Pour le contractant bénéficiaire,
(Nom - Prénom)



LES GESTES DE TRI



sictom
sud gironde
Service public des déchets

Plus d'information :
05 56 62 27 70
www.sictomsudgironde.fr



Plan d'accès au pôle technique du Sictom du Sud-Gironde



A noter :

Le Sictom du Sud-Gironde peut intervenir sur vos évènements pour :

- Former vos bénévoles en amont de l'évènement
- Sensibiliser le grand public au tri, au recyclage, au compostage... par le biais d'animation ou d'un stand

N'hésitez pas à contacter notre animatrice à animation@sictomsudgironde.fr ou au 06 17 49 90 28

